

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Date de convocation : 23.05.2023

Date d'affichage : 23.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal est convoqué par le décret n° 2023.257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art.L.283 du code électoral) pour les deux questions suivantes :

- 1. Élection du délégué du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain.**
- 2. Élection de trois suppléants au sein du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain.**

Le Conseil Municipal est convoqué à la suite de la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs en session ordinaire par M. le Maire pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

- 1. Autorisation à donner à la société L.DELAHAYE AMENAGEMENT de déposer un permis d'aménager sur la parcelle située rue de la Houatte, cadastrée B n°111 grevée d'un emplacement réservé.**
- 2. Approbation de la convention de rétrocession pour incorporation dans le domaine public des espaces et équipements communs d'un lotissement situé rue de la Houatte et autorisation à donner par le conseil municipal au maire de signer cette convention.**

Questions diverses.

Présents : Alain Bizouard, Nicolas Dubois, Vincent Bigant, Sébastien Abbou, Véronique Chakhrit et Margaux Thorel.

Absents excusés : Bertrand Hanus, Jérôme Michel, Bernard Fauchoux, Xavier Garde, et Jérémy Bigot.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 1. Élection du délégué du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain.**

2. Élection de trois suppléants au sein du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain.

DÉPARTEMENT (collectivité) :

OISE

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

SENLIS

Effectif légal du conseil municipal :

ONZE

Nombre de conseillers en exercice :

ONZE

Nombre de délégués à élire :

UN

Nombre de suppléants à élire :

TROIS

COMMUNE :

GONDREVILLE

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GONDREVILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

BIZOUARD ALAIN	
DUBOIS NICOLAS	
BIGANT VINCENT	
ABBOU SEBASTIEN	
CHAKHRIT VERONIQUE	
THOREL MARGAUX	

Absents ²: HANUS BERTRAND (excusé) MICHEL JEROME (excusé)

BIGOT JEREMY (excusé) GARDE XAVIER (excusé) FAUCHEUX BERNARD

(excusé)

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme BIZOUARD ALAIN....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

M./Mme ABBOLL SEBASTIEN..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombréSIX..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM DUBOIS NICOLAS, BIGANT VINCENT, CHAKHRIIT.....
VERONIQUE et THOREL MARGAUX.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élireun..... délégué(s) ettrois..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (ZERO)
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 6 (SIX)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 (ZERO)
- d. Nombre de votes blancs 0 (ZERO)
- e. Nombre de suffrages exprimés[b - c - d] 6 (SIX)
- f. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 4 (QUATRE)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUBOIS NICOLAS</u>	<u>6</u>	<u>SIX</u>
<u>ABBOU SEBASTIEN</u>	<u>6</u>	<u>SIX</u>
<u>THOREL MARGALIX</u>	<u>6</u>	<u>SIX</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants ⁸

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Mme THOREL MARGAUX né(e) le 22/10/1991 à COMPIEGNE
adresse 13, ROUTE NATIONALE GOMF GONDREVILLE
a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les
conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les
résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹ :

.....
.....
.....

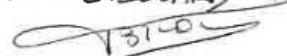
¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille
annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du
paragraphe « Observations et réclamations ».

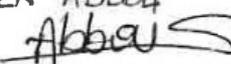
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf juin deux mil vingt-trois,
à dix-neuf heures,
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.

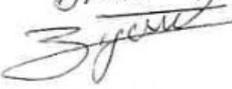
Le maire (ou son remplaçant),

ALAIN BIZOUARD


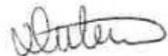
Le secrétaire,

SEBASTIEN ABBOU


Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

BIGANT Vincent DU BOIS Nicolas
 

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

THOUREL Morgane CHAKHRAIT Versuque
 

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art. R. 144).

Bernard Faucheux rejoint le conseil municipal à 19 h.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Autorisation à donner à la société L.DELAHAYE AMENAGEMENT de déposer un permis d'aménager sur la parcelle située rue de la Houatte, cadastrée B n°111 grevée d'un emplacement réservé.

M. le Maire présente un nouveau plan d'aménagement du futur lotissement et demande aux conseillers de se positionner sur la levée de l'emplacement réservé que constitue la parcelle cadastrée B n°111, rue de la Houatte.

Le nouveau plan d'aménagement présente un projet amputé de moitié par rapport au projet initial puisqu'aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé pour le moment entre l'aménageur et l'un des propriétaires terriens.

Les conseillers s'inquiètent alors de la surcharge de circulation que ce nouveau projet générerait rue de la Houatte puisque l'accès et la sortie se ferait uniquement par la parcelle cadastrée B n°111 notifiée sur le Plan Local d'Urbanisme en tant qu' « Emplacement Réservé ».

M. Le Maire décide de téléphoner au propriétaire qui lui assure joindre rapidement l'aménageur et reprendre contact avec l'élu.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette question et la suivante en attendant de nouvelles informations.

La réunion est levée à 20 h.

Le Maire,

Alain Bizouard